

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/202/T/2017

pour les travaux de construction :

Lot 1 : d'un bloc de trois salles de classe à l'ECOFO Bugeni ;

Lot 2 : d'un bloc de trois salles de classe, d'un bloc administratif et d'un bloc de latrine de CEM Gitsiro ;

Lot 3 : d'un bloc de quatre salles de classe à l'ECOFO Kirungu.

Date de publication : 14 / 6 / 2017

Date d'ouverture des offres : 13 / 7 / 2017

1. Objet de l'Appel d'Offres.

La Commune VYANDA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de construction :

Lot 1 : d'un bloc de trois salles de classe à l'ECOFO Bugeni ;

Lot 2 : d'un bloc de trois salles de classe, d'un bloc administratif et d'un bloc de latrine de CEM Gitsiro ;

Lot 3 : d'un bloc de quatre salles de classe à l'ECOFO Kirungu.

2. Origine des fonds.

La Commune de VYANDA a reçu un financement du Gouvernement du BURUNDI à travers le Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) pour effectuer des Paiements au titre des marchés de construction :

Lot 1 : d'un bloc de trois salles de classe à l'ECOFO Bugeni ;

Lot 2 : d'un bloc de trois salles de classe, d'un bloc administratif et d'un bloc de latrine de CEM Gitsiro ;

Lot 3 : d'un bloc de quatre salles de classe à l'ECOFO Kirungu.

Spécification du marché

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en trois lots :

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de 3 **mois calendrier** pour chaque lot.

3. Conditions de participations.

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, financières et techniques nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Secrétariat de la Commune VYANDA ;

Moyennant le paiement de cent mille (100.000FBU) francs burundais : 50 000 FBU sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000FBU au compte N° WE 184 ouvert à la Poste **VYANDA au nom de la Commune Vyanda.**

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

- L'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

4. Visite du site.

Une visite guidée des sites sera organisée le 28.6 / 2017 à partir de 10 heures.

5. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de Un million de Francs Burundais (1.000.000Fbu) pour le LOT 1, Trois millions de francs Burundais pour le LOT 2 et Deux millions de Francs Burundais pour le LOT 3.

Les offres doivent être soumises à la commune de **VYANDA**

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

6. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période **de 90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

7. Date limite de dépôt des offres.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 13/7 2017 à 9 heures 30 minutes.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

8. Séance d'ouverture des offres.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent, d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le .../.../2017 à 10 heures. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

9. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

11.1. Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La Caution de soumission suivant le modèle du DAO (chèque certifié n'est pas accepté);
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Les Statuts du soumissionnaire (Personne morale);
5. L'Attestation de non redevabilité en original aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité;
6. Certificat d'Immatriculation fiscal (NIF);
7. Adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
8. Le registre du commerce copie ;
9. L'attestation de non redevabilité de l'INSS en original en cours de validité ;
10. L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de commerce et en cours de validité.

11.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter au moins trois procès-verbal de réception Provisoire ou définitif délivré par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception). Le plan de charge des marchés en cours ;

11.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité d'une ligne de crédit.

Fait à VYANDA, le /... /2017

Dieudonné NKEZIMANA

Administrateur Communal et

Personne Responsable des Marchés Publics

